



Teilhøet



Bulletin Municipal 2021



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi	14 H - 17 H
Mardi	fermée
Mercredi	14 H - 17 H
Jeudi	9 H - 12 H et 14 H - 17 H
Vendredi	14 H - 17 H

☎ 04-73-85-01-84



✉ mairie.teilhet63@wanadoo.fr



Notre site Internet est actif depuis plusieurs mois. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www.teilhet.fr.

Les informations relatives à la vie communale telles que les comptes rendus des réunions de conseil municipal, les bulletins municipaux, mais également les actualités concernant nos associations, l'économie et le tourisme local sont régulièrement mises à jour.

Au-delà des services proposés par la commune, nous diffusons également les manifestations mises en place par nos partenaires et toutes les actualités qui contribuent à votre information. Afin d'enrichir notre site et de répondre à vos besoins, certaines pages sont encore en construction et nous nous en excusons.

Vous pouvez formuler vos différentes demandes à l'aide des formulaires mis en ligne.

Nous vous souhaitons une agréable visite !

**BULLETTIN MUNICIPAL
ÉDITÉ PAR
LA COMMUNE DE TEILHET**

Directeur de Publication
Bernard Duverger

Mise en Page & Impression
Agence iCombrailles - Pionsat

Tirage
200 exemplaires

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	P. 4
VIE COMMUNALE	P. 6
CCAS	P. 20
INFORMATIONS ET DÉMARCHES	P. 26
ENVIRONNEMENT	P. 30
VIE ASSOCIATIVE	P. 32
TERRITOIRE	P. 38

Je suis très heureux de vous retrouver en ce début d'année 2021. À l'aube de cette nouvelle année, je vous présente tout d'abord, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux ; et tout particulièrement une bonne santé, en cette période toujours mouvementée du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Nous avons une année particulière derrière nous où nous avons géré de nombreuses situations inédites. Et pourtant, quand on regarde le chemin parcouru, on constate la détermination dont nous avons tous su faire preuve pour nous adapter.

À l'occasion des élections municipales de mars 2020, vous avez accordé votre confiance à l'équipe municipale que j'avais l'honneur de présenter à vos suffrages, je vous en remercie très sincèrement au nom de tous.

C'est un véritable message de confiance que vous nous apportez, l'attachement à des valeurs fondamentales telles que l'honnêteté, l'équité et la justice qui ont guidé notre action au service de la collectivité.

Je veux ici saluer très chaleureusement les conseillers qui ont travaillé à mes côtés pendant plusieurs mandats et qui aujourd'hui, ont choisi de ne pas se représenter. Michel CORNETTE et Jean-Luc PERRIER, avec lesquels nous avons partagé de nombreux projets. Ils ont toujours été à la hauteur de leurs missions, faisant preuve d'intégrité, de loyauté et d'écoute à l'égard de tous. Nous avons traversé ensemble diverses épreuves mais seul l'intérêt de la collectivité guide nos choix et nos décisions.

Encore un grand merci à vous tous pour votre implication et votre engagement pour notre commune et ses habitants.

Nous avons effectué de nombreux travaux sur la voirie communale et sur les bâtiments communaux.

Depuis plusieurs années nous avons à cœur de faire changer l'image de notre bourg et des villages de la commune. Aujourd'hui notre bourg est agréable, accueillant, fleuri, les bâtiments communaux ont du charme.

Je vous remercie pour tout le travail mené dans des conditions difficiles qui a permis d'installer le nouveau conseil municipal.

Les nouveaux conseillers ont pris rapidement la mesure de leurs fonctions et de leurs responsabilités afin que le développement de notre commune perdure.

Le conseil municipal a décidé d'acquérir des masques au printemps 2020 et en a distribués à chaque habitant de la commune. Si au cours de cette année la distribution de masques est nécessaire, nous sommes en mesure d'y faire face à nouveau.

En 2021, nous devons encore nous adapter au contexte de crise sanitaire. Il faut que nous restions concentrés sur nos objectifs et nos missions vis-à-vis de nos concitoyens.

Concernant le traitement de la traverse, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec la commune a programmé cette opération pour le premier semestre 2021. Les travaux seront orientés sur la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour entre la RD 987 et la RD 18, l'écoulement des eaux pluviales par un fossé drainant le long de la route départementale et l'aménagement des trottoirs le long de la RD 987 en direction de la Boule.

Il est indispensable de réaliser une extension du préau existant afin d'augmenter les capacités de stockage du matériel communal actuellement entreposé dans l'ancienne cure. Dans le même temps nous souhaitons créer une chambre froide positive destinée aux producteurs de viande ou de légumes en circuit court, aux associations communales, et à la Société de Chasse pour la conservation de la venaison. Outre les financements traditionnels, nous pourrions bénéficier du plan « France relance » annoncé par le Gouvernement, avec ses 100 milliards d'euros d'investissement pour relever l'économie et l'emploi dans le pays.

Autre point noir, le parc de points d'éclairage public est très vieillissant, voire obsolètes pour certains, et très énergivore. Nous avons une proposition financière de notre partenaire, le SIEG, pour remettre à niveau l'ensemble des points lumineux défaillants. Ceci permettrait d'avoir moins de pannes, une qualité d'éclairage bien meilleure et une consommation d'électricité plus faible. Afin de s'impliquer dans la transition énergétique et le développement durable, le SIEG propose plusieurs solutions de rénovation : rénovation partielle du parc de lanternes, ou rénovation totale des 165 lanternes en éclairage à LED. Le coût global de cette opération est assez onéreux, il pourrait être réalisé en plusieurs tranches.

Suite au départ en retraite et à la fin de contrat d'Evelyne MAGNE chargée d'effectuer l'entretien des locaux communaux au 31 décembre 2020, nous avons décidé de confier les tâches d'entretien et de nettoyage des bâtiments publics à l'entreprise DS Propreté implantée sur notre commune. Je souhaite remercier Evelyne pour le travail qu'elle a accompli sur notre commune, discrète, toujours disponible et prête à rendre service, nous lui souhaitons une belle et heureuse retraite.

Les périodes de confinement ont accéléré le processus - déjà en cours - de numérisation de la société, que ce soit pour le télétravail, garder le lien avec ses proches, assurer la continuité de l'école à la maison, accéder aux services de santé ou encore se divertir. Les réseaux internet et le très haut débit sont essentiels à cet égard, car ils sont nécessaires pour accompagner et pour en garantir l'accès le plus large.

En 2021, afin de se mettre en ordre de marche pour accueillir le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal, nous allons faire porter nos efforts sur la mise en place du plan de numérotation et d'adressage des habitations.

Je ne peux pas dans cet édito oublier Marie-Claude BOURNAT, qui a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2019.

Marie-Claude a été recrutée en 1998 pour assurer la fonction de secrétaire de mairie à TEILHET, à l'issue du départ en retraite de Colette TEYSSIER.

Au cours de ces années, Marie-Claude a été le lien entre les élus et la population de notre commune. Tous ont pu reconnaître son dévouement et ses compétences dans le vaste domaine que recouvre la fonction de secrétaire de mairie.

Sa disponibilité, son sens de l'écoute, sa discrétion, son expérience également étaient des atouts pour les élus et la population. Nous nous sommes appuyés régulièrement sur ses connaissances.

En témoignage de cette belle aventure que j'ai partagée à vos côtés, je veux vous souhaiter, Marie-Claude, à titre personnel et au nom de tous, une belle et heureuse retraite, durant laquelle vous serez débordée, comme tous les retraités.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, vous êtes accueillis par Christine BERGON qui occupe le poste de secrétaire de mairie avec compétence, disponibilité et dévouement. Les élus et moi-même lui assurons toute notre confiance et notre disponibilité dans ses nouvelles fonctions. Nous remercions la population pour l'accueil qu'elle lui a réservé. Je veux souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants qui se sont installés sur notre commune, les services de la mairie sont disponibles pour vous apporter aide et soutien.

Chaque année apporte son lot de vœux, de résolutions et de promesses. Mais ce début d'année est différent. Nous ne pouvons pas faire abstraction de la pandémie, de la crise économique et sociale qui frappent notre planète. Nous restons néanmoins optimistes quant à une solution pérenne et quant à la capacité de l'être humain à faire face. À notre manière et avec nos moyens, nous nous engageons à répondre à vos besoins.

Nous vous souhaitons une excellente année.

Bonne lecture et restez prudents !

Bernard DUVERGER

15 MARS 2020 – ÉLECTIONS MUNICIPALES

Inscrits : 248

Votants : 161

Blancs/Nuls : 08

Exprimés : 153



BODY Thomas	127 voix
GENNISSON Frédéric	121 voix
CHAGNON CORNARDEAU Corinne	111 voix
LABOURIER Michael	129 voix
CHARBONNIER Nelly	123 voix
LESSORT Guy	120 voix

CHARRAUX Daniel	118 voix
PEYRONNY Christian	126 voix
DUVERGER Bernard	105 voix
ROUDIER Renée	119 voix
THEVENET Bernadette	122 voix

>>> SÉANCE DU 25 MAI 2020 <<<

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur DUVERGER Bernard : 11 voix a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à TROIS le nombre des adjoints. Sont élus :

- 1^{er} adjoint : Monsieur CHARRAUX Daniel
- 2^{ème} adjointe : Madame CHAGNON-CORNARDEAU Corinne
- 3^{ème} adjoint : Monsieur LESSORT Guy

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-20 et suivants), il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints. L'assemblée, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de fonction mensuelle du maire au taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, soit 25,5 % et l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au taux maximal, soit 9,9 % de l'indice brut 1027.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY - Délégués communautaires

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérant des Communautés de communes sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Ainsi sont désignés pour représenter la commune au sein de la Communauté de communes du Pays de ST ELOY : Monsieur DUVERGER Bernard, maire, délégué titulaire et Monsieur CHARRAUX Daniel, adjoint, délégué suppléant pour la durée de leur mandat.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Suite aux élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis pour la durée de ce mandat. Outre le maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants pour la durée de leur mandat. Le conseil municipal procède à l'élection de ces membres.

MEMBRES TITULAIRES :

- ROUDIER Renée
- CHARRAUX Daniel
- LESSORT Guy

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- LABOURIER Mickael
- THEVENET Bernadette
- BODY Thomas

DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES - S.M.A.D.C

- Délégué titulaire : DUVERGER Bernard
- Délégué suppléant : LESSORT Guy

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - SICTOM DES COMBRAILLES

- Déléguée titulaire : CHAGNON-CORNARDEAU Corinne
- Délégué titulaire : BODY Thomas

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE SIOULE ET MORGE

- Délégué titulaire : CHARRAUX Daniel
- Délégué titulaire : LABOURIER Mickaël
- Délégué suppléant : PEYRONNY Christian

REPRÉSENTANT SEMERAP : CHARRAUX Daniel

REPRÉSENTANT SEMERAP : LABOURIER Mickael (CONTRÔLE ANALOGUE)

DÉLÉGUÉS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF-SMAF :

- Délégué titulaire : PEYRONNY Christian
- Délégué suppléant : GENNISSON Frédéric

DÉLÉGUÉS AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES : SIEG

- Délégué titulaire : CHARRAUX Daniel
- Déléguée suppléante : CHARBONNIER Nelly

DÉLÉGUÉS À LA MISSION LOCALE RIOM-LIMAGNE-COMBRAILLES :

- Déléguée titulaire : ROUDIER Renée
- Délégué suppléant : LABOURIER Mickaël

CORRESPONDANT DÉFENSE

La professionnalisation des armées a amené le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Monsieur PEYRONNY Christian, conseiller municipal est désigné correspondant défense.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) Élection de quatre membres du conseil municipal

Le nouveau conseil municipal, dès sa constitution, doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat de ce conseil. Il doit en fixer le nombre, qui ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés par le maire, soit 8 membres en plus du président. Le maire étant président de droit (article R 123.7).

L'assemblée fixe à quatre le nombre de membres élus pour représenter le conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale et procède à leur élection.

Sont élus pour la durée de leur mandat de conseillers municipaux :

- ROUDIER Renée
- THEVENET Bernadette
- LESSORT Guy
- CHARBONNIER Nelly

COMMISSIONS COMMUNALES

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal nomme des représentants au sein des différentes commissions.

COMMISSION DES FINANCES :

DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, CHAGNON- CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy.

COMMISSION DES TRAVAUX DE VOIRIE :

LESSORT Guy, CHARRAUX Daniel, CHAGNON- CORNARDEAU Corinne, PEYRONNY Christian, BODY Thomas, GENNISSON Frédéric.

COMMISSION DES TRAVAUX DE BÂTIMENTS :

PEYRONNY Christian, BODY Thomas, LABOURIER Mickael.

COMMISSION DES FESTIVITÉS - GESTION DE LA SALLE DES FÊTES :

LESSORT Guy, ROUDIER Renée, THEVENET Bernadette, LABOURIER Mickael, CHARBONNIER Nelly.

COMMISSION FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT :

ROUDIER Renée, THEVENET Bernadette, PEYRONNY Christian, CHARRAUX Daniel.

COMMISSION COMMUNICATION :

DUVERGER Bernard, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, CHARRAUX Daniel, ROUDIER Renée, LESSORT Guy, THEVENET Bernadette, PEYRONNY Christian.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2020 – Choix de l'entreprise

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 décembre 2019 demandant son inscription au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2020. Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux sur les voies communales (référéncées au plan de classement 2011) ci-après : VC n° 22 – chemin de Chez Sagoueix, VC n° 213 – chemin de Chez Charles, VC n° 215 – chemin de Chez Moigner, VC n° 7 – chemin du Peyroux, VC n° 214 - chemin des Menudes. Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bi-couche, la création de fossés, ainsi que la pose de grilles-avaloirs. Le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise MONTEIL suivant un devis des travaux estimés à 19 979,26 € HT, soit 23 975,11 € TTC.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Afin de répondre temporairement à un besoin saisonnier pour assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries, il est indispensable de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal fixe à 10 heures hebdomadaires la durée de travail du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2020 inclus, la durée du contrat à durée déterminée et décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 EN FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts refuse les travaux de marquage proposés pour les forêts :

- Section de Chez Sagoueix et autres
- Communale de Teilhet

PROGRAMME D' ACTIONS 2020 EN FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de conjoncture nationale du bois de septembre 2019, ainsi que de la lettre d'information ONF Auvergne sur la stratégie de commercialisation des bois en 2020 accepte le report de la vente de la coupe de bois de TEILHET désignée ci-dessous :

Forêt	Références cadastrales	Nature de coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle	Proposition
FC Les Ayes	ZH n° 29 et ZH n° 126	AMEL	3,6	1	sur pied

>>> SÉANCE DU 3 JUILLET 2020 <<<

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		31 537,34	73 594,77		73 594,77	31 537,34
Opérations de l'exercice	155 848,15	238 491,26	157 189,53	157 592,31	313 037,68	396 083,57
TOTAUX	155 848,15	270 028,60	230 784,30	157 592,31	386 632,45	427 620,91
Résultats de clôture		114 180,45	73 191,99			40 988,46
Restes à réaliser			75 000,00		75 000,00	75 000,00
TOTAUX CUMULÉS	155 848,15	270 028,60	305 784,30	157 592,31	461 632,45	502 620,91
RÉSULTATS DÉFINITIFS		114 180,45	73 191,99			40 988,46

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B	114 180,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (238 491,26 – 155 848,15)	82 643,11
Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002)	31 537,34
Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E	-73 191,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (140 897,31 – 140 456,64)	402,78
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-73 594,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	
Besoin de financement de la section d'Investissement (F + G)	-73 191,99

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	73 191,99
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	40 988,46

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour 2020, soit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux votés	Produit
Taxe Foncière (Bâti)	189 700	9,31 %	17 661
Taxe Foncière (Non Bâti)	30 300	84,20 %	25 513
		TOTAL	43 174

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

L'assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2020, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 285 113,46 Euros
- Section d'Investissement : 254 066,07 Euros

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Aux termes de l'article 1650-1 du Code général des impôts il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de six membres, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du conseil municipal.

De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, aussi convient-il, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur Daniel CHARRAUX adjoint, est nommé délégué pour présider ladite commission en l'absence du maire. Vu la liste de présentation proposée à l'Administration des Impôts en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le directeur départemental des finances publiques a désigné le 2 septembre 2020 les commissaires ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- FACCIO Jean-Paul
- LAURENT Désiré Paul
- OLIVIER Bernard
- CHAGNON BOUTET Odile
- PERRIER Jean-Luc
- GAUDRY Damien

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- BARRAT Denis
- POURTIER Olivier
- GILLET Noël
- MARTIN Cédric
- MOIGNER Hervé
- BROUSSE Didier

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - R.O.D.P. 2019 -2020 ORANGE

Les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol). Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due au titre des années 2019 et 2020

Le conseil municipal fixe les redevances dues par Orange :

pour 2019 une redevance de **591,58€.**

pour 2020 une redevance de **693,33€.**

BORNAGE CHEMIN DES AYES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 août 2018 l'autorisant à engager une demande de bornage judiciaire pour aboutir à une reconnaissance de limite et de bornage du chemin situé au village des Ayes, entre les parcelles sises section ZD n° 144-145 et ZE n°65-66-149.

Il présente l'ordonnance de référé du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand en date du 9 mai 2019 disant « n'y avoir lieu à référé ».

N'ayant d'autre moyen de recours pour aboutir sur cette reconnaissance de limites, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, devant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, décide d'engager une demande de bornage judiciaire afin de connaître l'emprise du chemin.

BIENS DE SECTION LA RODDE - demande d'acquisition

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 17 juin 2020 de Madame Sandra VALLAZZA demeurant « La Rodde » 63560 TEILHET laquelle demande à acquérir la parcelle cadastrée ZO n°62 bien de section de « La Rodde » d'une surface de 960 m².

Monsieur le maire présente le plan cadastral de cette parcelle et des parcelles adjacentes et précise que lors de l'inventaire des zones humides, la parcelle est impactée par une zone humide qui la traverse dans sa totalité.

De plus, cette parcelle permet d'accéder aux parcelles cadastrées numéros C0737, C0739, ZO 61 et ZO 63 depuis le VC 209.

Ladite parcelle sert également de lieu de stockage des grumes et billons lors de l'exploitation des parcelles boisées attenantes.

Cette configuration a été réalisée lors du remembrement et n'a amené aucune remarque de la part des propriétaires. En l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire (article L 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant la superficie de terrain adossé à son habitation, il ne paraît pas opportun d'autoriser la vente de la parcelle, si ce n'est au seul but d'agrandir son terrain.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la vente de cette parcelle.

ANALYSE DE LA POSTE : ADRESSAGE ET NUMÉROTATION DES VOIES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la réalisation d'un audit auprès de La Poste en vue du projet d'adressage de la commune, afin de faciliter le quotidien des habitants et permettre une meilleure exécution des services :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et services de livraison
- Déploiement de la fibre
- Optimisation des temps de trajet (fiabilité des données GPS)

Le coût prévisionnel se chiffre à 3 300 € HT. Il inclut l'audit ainsi que la réalisation du projet d'adressage. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour confier l'analyse de l'adressage à La Poste.

VENTE D'HERBE

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain communal située au Bourg, cadastrée ZO n° 0156, d'une superficie de 19.874 m² est en herbe. Cette parcelle n'est pas susceptible de faire l'objet d'un bail à ferme. Le seul moyen dont dispose la commune pour en assurer l'entretien est de procéder à une vente d'herbe sur pied.

Le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2020, la vente d'herbe de ladite parcelle à Monsieur OLIVIER Bernard, demeurant sur cette commune, lieu-dit « Le Bouchat ».

>>> SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020 <<<

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Le conseil municipal approuve cette demande d'adhésion.

CONSERVATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 qui place au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui indique que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »,

Vu la circulaire préfectorale du 30 septembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le conseil municipal s'oppose à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette position.

LOCATION BIENS DE SECTION « CHEZ MOIGNER - ZM 16 »

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de Madame PERRIN Valérie Macielle demeurant « Chez Moigner » 63560 Teilhet demandant à louer la parcelle des biens de section de Chez Moigner, cadastrée ZM n°16.

Madame PERRIN s'engage à défricher ladite parcelle. En contrepartie, elle souhaiterait une gratuité du fermage durant trois années compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'établir un bail, conformément au « règlement des pâtures sectionales à usage agricole de la commune de TEILHET – 2016 » entre la section de Chez Moigner et Madame PERRIN Valérie Macielle.
- d'octroyer une gratuité du fermage pendant les 3 premières années.

NOMINATION DU RÉFÉRENT AGRICOLE

Monsieur Christian PEYRONNY est désigné référent titulaire agricole, il siègera à la commission agricole de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy ainsi qu'à la commission agricole du réseau agricole du SMADC.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et dans les cas définis par le conseil municipal et ce :
 - auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales
 - tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
 - aussi bien en défense qu'en demande
 - y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.
- 11° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° - D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° - De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

AMÉNAGEMENT RD 987 ET RD 18 EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme stipulant que la commission permanente du 3 juillet 2020 a retenu le dossier de la deuxième tranche de l'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 987 et la RD 18.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 204 000 € TTC impliquent une participation financière de la commune estimée à 51 000 €.

Le conseil municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement : ressources propres de la commune et réalisation d'un emprunt.

Le conseil municipal demande à ce que cette dépense soit répartie de manière égale sur les exercices 2021 et 2022 et s'engage à inscrire cette dépense d'investissement au budget primitif des exercices 2021-2022.

LOCATION DE L'ÉTANG DE « MALGUETTE »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bail d'une période de 3 ans pour la location de l'étang de Malquette va expirer le 31 octobre 2020.

Après délibération, l'assemblée décide de reconduire la location de l'étang de Malquette à Madame Isabelle BOILEAU, pour une période de trois ans du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Octobre 2023. Le loyer annuel s'élèvera pour cette période à 1 880,00 €.

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal accepte l'ensemble des propositions de coupes :

Forêt	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification (mention obligatoire)
Communale de Teilhet	1	AMEL	Report année 2022	Risque de chablis/dépérissement (scolytes)

Le conseil municipal accepte l'ensemble des destinations de coupes et mode de vente.

CONCILIATION BORNAGE CHEMIN DES AYES

Monsieur le maire donne lecture du constat d'accord de conciliation conventionnelle qui a eu lieu le mardi 13 octobre 2020 en présence du conciliateur de justice Monsieur Bernard CHAMBRADE et des différentes parties.

A l'issue de la conciliation, les parties décident de mettre fin à leur différend et s'engagent à respecter les termes du constat d'accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire :

- à faire réaliser le bornage du chemin des Ayes par un géomètre-expert
- à exécuter les demandes formulées par les défendeurs énumérées dans le constat d'accord.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'association des communes forestières et son réseau.

- il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de TEILHET d'adhérer à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme, membre de la fédération nationale des communes forestières, et d'en respecter les statuts ; accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion.

MAINTENANCE DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'un défibrillateur « Samaritan Pad 360P » auprès de « Altrad Collectivités » en septembre 2019.

Pour permettre la bonne utilisation de cet appareil, il indique qu'il est indispensable de souscrire un contrat de maintenance.

Il présente à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance et de service qu'il a reçue de Défibrillateur Center à Clermont-Ferrand.

Le conseil accepte de souscrire un contrat de maintenance et de service auprès de Défibrillateur Center à Clermont-Ferrand.

>>> SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020 <<<

EXTENSION PRÉAU ET CRÉATION D'UNE CHAMBRE FROIDE POSITIVE

Monsieur le maire rappelle qu'il est indispensable de faire réaliser une extension du préau existant afin d'augmenter les capacités de stockage du matériel communal et la création d'une chambre froide positive destinée aux producteurs de viande en circuit court, aux associations communales, et à la Société de Chasse pour la conservation de la venaison. Pour ce faire, il est indispensable de s'attacher les services d'un architecte.

CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions du Cabinet AMEIL.

Le conseil municipal décide de confier la prestation, études et chantier au cabinet d'architecte Denis AMEIL pour un montant global de 5 600,00 € HT. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et inscrit au budget de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

FINANCEMENTS

Année 2021 : Travaux de bâtiments : extension préau et création d'une chambre froide positive pour une estimation de : 89 760,00 € HT

- subvention du Département au titre du F.I.C : 25 % du montant total HT des travaux avec un coefficient départemental de solidarité de 1,11
- subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 15% du montant HT.
- subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 30 % du montant total HT des travaux.
- subvention auprès de la caisse locale du Crédit Agricole de Saint-Eloy-Les-Mines.
- subvention à la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme.

PROGRAMMATION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2019-2020-2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) qui s'applique pour les années 2019, 2020 et 2021. Il indique que la dépense subventionnable maximum sur 3 ans s'élève à 300 000 € HT, dont 260 370 € HT pour la voirie, avec un taux d'intervention F.I.C de 25 % et un Coefficient Départemental de Solidarité (CDS) de 1,11. Il convient de programmer les travaux pouvant être financés par le F.I.C et d'établir un échéancier sur 3 ans de ces projets.

Pour mémoire :

- Année 2019 : Travaux de bâtiment – mairie : 144 095,00 € HT
- Année 2020 : Travaux de voirie communale : 19 979,26 € HT

Le conseil municipal décide de la programmation pour l'année 2021 :

- Année 2021 : Travaux de bâtiments : extension préau et création d'une chambre froide positive pour une estimation de : 89 760,00 € HT

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Après concertation, le conseil délègue monsieur le maire pour demander l'avis aux différents présidents d'associations avant de décider le changement des tarifs.

AMBROISIE

Christian PEYRONNY s'est porté volontaire aux côtés de Michel CORNETTE, référent ambroisie.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DS PROPRETÉ

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'agent communal chargé d'effectuer l'entretien des locaux communaux arrête définitivement son activité au 31 décembre 2020.

Afin d'assurer les tâches d'entretien et de nettoyage des bâtiments publics, il est nécessaire :

- soit de recruter une autre personne
- soit de les déléguer à une entreprise

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de prestation de service reçue de l'entreprise DS Propreté, sise le bourg 63560 TEILHET d'un coût horaire de 17 euros TTC, pour un temps de travail hebdomadaire fixé à 4 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'entreprise DS Propreté les tâches d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prestation de service ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

RÉGIE DE RECETTES DU PONT BASCULE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 27 décembre 1992 concernant la création d'une régie pour l'encaissement des recettes du pont bascule, et la délibération du 5 décembre 2001 fixant les tarifs de la pesée pour l'année 2002 à 2,50 €.

Suite aux modifications d'alimentation des régies de recettes applicables en 2021 et compte tenu du faible volume des dépôts, monsieur le maire propose de supprimer la régie de recettes du pont bascule et de percevoir les recettes par émission de bordereaux de titres annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la suppression de la régie de recettes du pont bascule
- le coût de la pesée par habitant de la commune à 2,50 €
- le coût de la pesée par habitant hors commune à 5,00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'inclure les frais de nettoyage, confiés à l'entreprise DS Propreté 63560 TEILHET, dans le prix de location demandé. A compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location seront les suivants :

	Prix de Location Salle des Fêtes	Prix de Location Vaisselle
Particuliers habitant la commune	200 €	30 €
Particuliers hors commune	300 €	30 €
Associations communales	100 €	gratuit
Associations hors commune	300 €	30 €

La caution de 300 € est inchangée.

DEMANDE DE CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une demande émanant des habitants du village de Rodde, M. GRAND Gérard, Mme GRAND Martine, M. LAURENT Désiré, Mme LAURENT Paulette, M. SAURET Camille, M. SAURET Denis, de créer un conseil consultatif.

L'article L.2143-4 du CGCT (modifié par la LOI n°2019-1461 du 27/12/2019-art.40) prévoit en effet que dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif.

Monsieur le maire rappelle que :

- les membres du conseil municipal ont été élus au suffrage universel et représentent les habitants de la commune.
- les habitants des villages peuvent être consultés avant tout projet susceptible d'impacter leur vie quotidienne.
- toute personne peut être reçue en mairie par les élus.

Le conseil municipal rejette à l'unanimité des membres présents la demande des habitants du village de Rodde de créer un conseil consultatif et charge monsieur le maire d'en informer les requérants.

DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le diagnostic énergétique en éclairage public réalisé par le SIEG sur l'ensemble du périmètre de la commune.

Il en ressort un taux de vétusté très élevé, ainsi qu'une consommation énergétique importante.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50%.

Afin de s'impliquer dans la transition énergétique et le développement durable, le SIEG propose trois solutions de rénovation :

1° - Rénovation partielle de 96 lanternes pour un estimatif de 64 820,00 € HT dont 32 410,00 € HT à la charge de la commune.

2° - Rénovation partielle de 141 lanternes pour un estimatif de 93 620,00 € HT dont 46 810,00 € HT à la charge de la commune.

3° - Rénovation totale des 165 lanternes en éclairage à LED pour un estimatif de 105 620,00 € HT dont 52 810,00 € HT à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve la rénovation totale des 165 lanternes en éclairage à LED avec un abaissement du niveau de l'intensité de l'éclairage public à hauteur de 50 % pour un estimatif de 105 620,00 € HT dont 52 810,00 € HT à la charge de la commune, demande au SIEG de bien vouloir réaliser une étude détaillée de la proposition n°3.

ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Le conseil municipal décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et autorise le maire à signer la convention.

TRAVAUX DE VOIRIE 2020



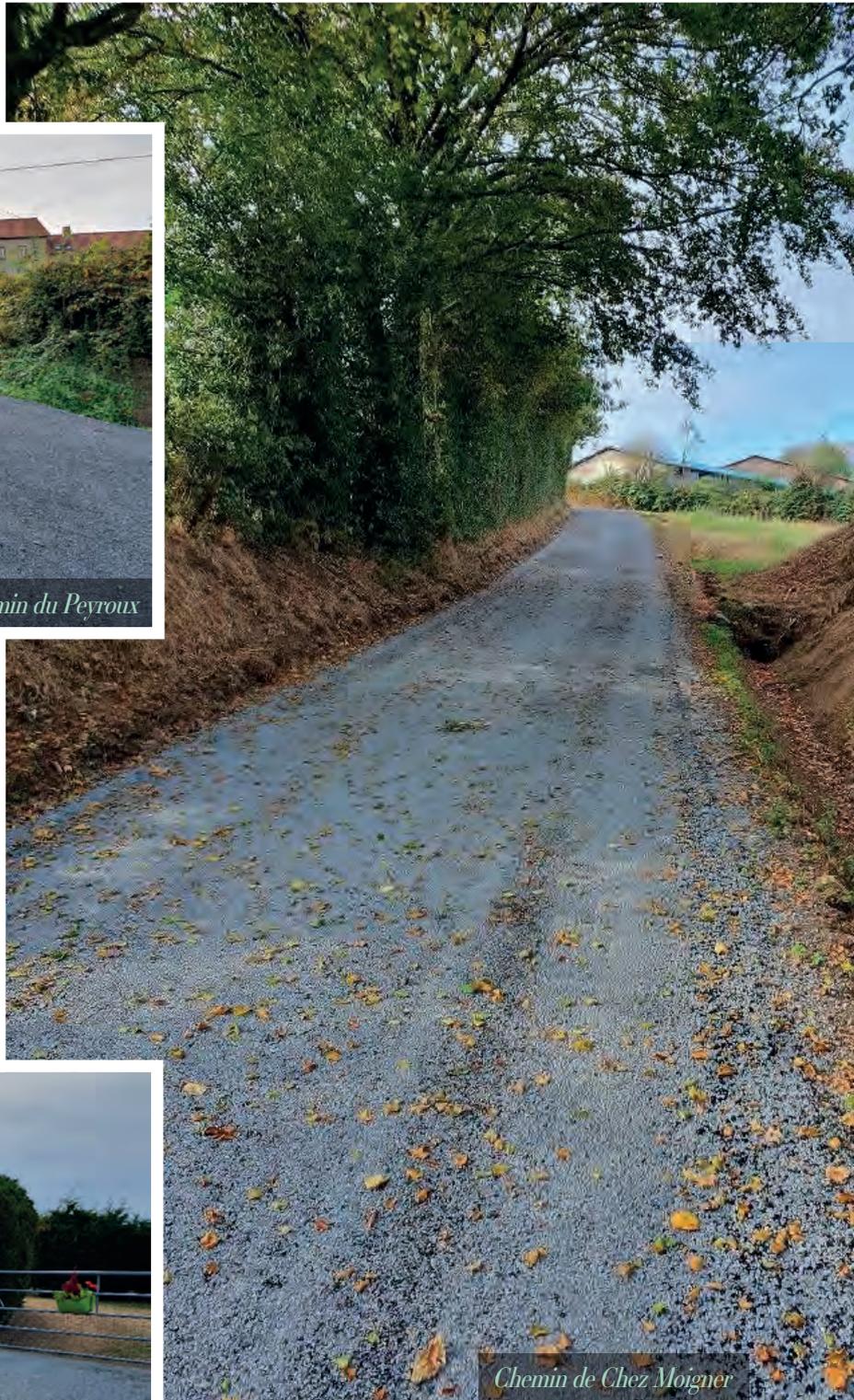
Chemin de Chez Charles



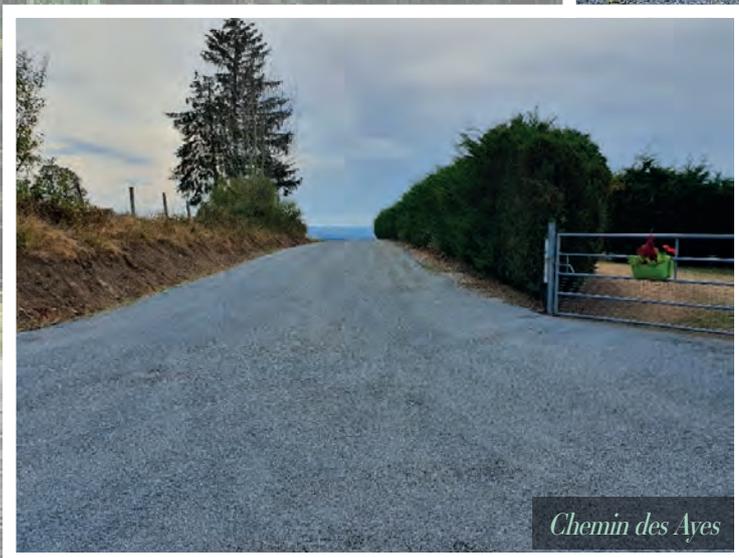
Chemin de Chez Sagoueix



Chemin du Peyroux



Chemin de Chez Moigner



Chemin des Ayes

>>> SÉANCE DU 29 JUILLET 2020 <<<

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président procède à l'installation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TEILHET à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Le nouveau conseil d'administration est composé comme suit :

1° - les représentants élus par le conseil municipal :

ROUDIER Renée, LESSORT Guy, THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly.

2° - les représentants désignés :

BARRAT Catherine, OLIVIER Eliane, COURTOU CARTIER Sylvie, COLLANGE Antoine.

Le conseil d'administration ainsi constitué est déclaré installé, il exercera ses fonctions pour la durée du mandat de ce conseil municipal.

ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration doit élire en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du maire (article L123-6), nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Est élue vice-présidente : **Mme ROUDIER Renée.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

• déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Mme ROUDIER Renée, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur DUVERGER Bernard président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		956,44		0		956,44
Opérations de l'exercice	3 643,83	4 000,00				4 000,00
TOTAUX	3 643,83	4 956,44		0	3 643,83	4 956,44
Résultats de clôture		1 312,61		0		1 312,61
TOTAUX CUMULÉS	3 643,83	4 956,44			3 643,83	4 956,44
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 312,61		0		1 312,61

2° - Constate, les identités de valeur avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Mme Renée ROUDIER, vice-présidente, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

- Résultats de fonctionnement à affecter : 1 312,61 €
- Résultats de l'exercice Recettes – Dépenses : 356,17 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 956,44 €
- Report excédentaire en fonctionnement : 1 312,61 €

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

L'assemblée procède au vote du budget primitif de l'exercice 2020, qui est adopté à l'unanimité.

- Section de fonctionnement équilibrée à la somme de : 5 462,61 Euros
- Total du budget : 5 462,61 Euros

DISTRIBUTION DE SECOURS

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 550€ aux Restaurants du Cœur, et 150€ au Secours Populaire.

Cette dépense sera imputée au compte 6571 du budget 2020, section de fonctionnement.

Le CCAS a été saisi pour mettre en place des secours d'urgence à destination d'un habitant de la commune.

>>> SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020 <<<

COLIS DE NOËL

L'assemblée dresse la liste des personnes qui n'ont pu assister pour des raisons indépendantes de leur volonté au repas du dimanche 1^{er} mars 2020 et précise qu'elles recevront un colis de Noël choisi parmi la liste proposée par l'huilerie artisanale de Blot l'Église.

Les membres du CCAS font le choix des colis gourmands par catégories de bénéficiaires.



ORGANISATION DU REPAS 2021

Vu le contexte sanitaire actuel de la Covid-19 et après concertation, les membres du CCAS ont décidé de ne pas programmer le repas en mars 2021.

En conséquent, les membres font le choix de mettre en place des colis pour les habitants de plus de 65 ans habitant à TEILHET, et plus précisément un colis type pour une personne seule et un colis type plus conséquent pour un couple.

Il est proposé de réunir plusieurs choix de colis afin que l'assemblée se positionne lors de la prochaine réunion 2021.

VACCINATION COVID

> VOUS AVEZ UN MOYEN DE DÉPLACEMENT

Le SMADC porte le centre de vaccination sur le territoire des Combrailles. **Un site a notamment été créé à la Maison de Santé de Saint-Eloy-les-Mines** et s'adresse aux personnes de plus de 75 ans et à celles qui ont des pathologies ciblées.



> COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR SE FAIRE VACCINER ?



Une ligne téléphonique dédiée à la prise de rendez-vous est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 heures.

Le numéro dédié est le **07 88 13 54 30**.

Il est également possible de prendre un rendez-vous directement sur www.doctolib.fr.

> VOUS N'AVEZ PAS DE MOYEN DE TRANSPORT

La Communauté de communes Pays de Saint Eloy a mis en place **une navette solidaire** qui s'adresse aux habitants de la communauté de communes, éligibles à la vaccination, **en situation de précarité et sans moyen de locomotion**.

Il suffit de prendre contact avec le service mobilité de la Communauté de communes qui se charge de prendre votre rendez-vous au centre de vaccination en lien avec le SMADC et de planifier votre trajet. **(Contact : 06 78 37 12 24 – covoitsante63@paysdesainteloy.fr)**



Renseignements relatifs au dispositif **Mobiplus** :

- au **04 73 42 35 71**,
- sur PUY-DE-DOME.FR,
- auprès du Centre d'action Médico-Sociale de votre secteur,
- dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques (C.L.I.C.),
- auprès de la mission locale de votre secteur.

Les partenaires du dispositif **Mobiplus** :

- Plate-forme Mobilité 63
Tél. 04 73 39 93 26 ou www.plateformemobilite63.fr,
- Association Départementale des Transporteurs Routiers de Voyageurs
Centre routier – ZI du Brézet,
63000 CLERMONT-FERRAND – Tél. 04 73 91 57 54,
- La liste de taxis et transporteurs routiers partenaires du dispositif **Mobiplus** est accessible sur PUY-DE-DOME.FR. Elle sera jointe à l'envoi du chéquier à votre domicile.



MobiPlus Chèque Mobilité

Le Conseil départemental
vous accompagne
dans vos déplacements.



Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du
Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Atout essentiel pour l'autonomie des personnes âgées et des demandeurs d'emploi, la mobilité contribue à lutter efficacement contre l'isolement et l'exclusion des personnes les plus fragiles.

Expérimenté depuis 2005 par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le système de transport **Mobiplus** tente d'apporter une réponse simple et solidaire à vos besoins essentiels de déplacements : pour aller au marché ou chez le médecin, faire des courses... Pour effectuer une démarche d'insertion, de formation ou de recherche d'emploi :

Mobiplus est fait pour vous !

Vous avez 75 ans et plus, ou bien vous êtes bénéficiaire du RSA - sinon, accompagné par une mission locale - le **chéquier mobilité** vous permet d'aller à moindre coût sur le lieu de votre choix.

Il suffit de donner un ou plusieurs des 20 chèques de ce carnet au chauffeur de taxi, du Bus des Montagnes ou du transport collectif que vous empruntez sur le réseau interurbain, à moins que vous ayez choisi de louer un deux-roues.

Vous pouvez également utiliser ces chèques pour réaliser des réparations de votre véhicule auprès du garage **Détours** et **Actyroles**.
Chaque chèque a une valeur unique de **3 euros**.

Vous trouverez, détaillées dans cette plaquette, les conditions d'obtention et d'utilisation de **Mobiplus**, mis en place sur tout le territoire du Puy-de-Dôme - hors agglomération clermontoise, déjà desservie par la T2C.

Les conditions d'accès au dispositif MobiPlus	Je réside en dehors de l'agglomération clermontoise (secteur desservi par le réseau T2C)		
	J'ai 75 ans et plus Je ne dispose pas d'un véhicule personnel et je ne peux pas être régulièrement transporté par un proche. Je ne réside pas en EHPAD.	Je suis bénéficiaire du RSA	J'ai moins de 26 ans et suis accompagné par une mission locale
À quoi sert le Chèque Mobilité	Je peux utiliser les chèques pour tous mes déplacements : me rendre au marché, chez le médecin, le coiffeur, rendre visite à des amis, faire mes courses...	Les chèques vont me permettre de faciliter mes déplacements pour réaliser mes démarches d'insertion sociale et professionnelle (rechercher un emploi, me rendre à un entretien d'embauche, à un stage, une formation...)	
Comment utiliser le Chèque Mobilité	Je peux utiliser les chèques pour payer : • le taxi, partenaire de l'opération, • le transporteur du réseau interurbain, • le Bus des Montagnes.	Je peux utiliser les chèques pour payer : • le taxi ou la société de location de deux-roues, partenaire de l'opération, • le transporteur du réseau interurbain (si je ne suis pas titulaire de la carte gratuite), • les réparations de votre véhicule auprès du garage Détours et Actyroles .	
Comment se procurer le Chèque Mobilité	Un imprimé de demande de chéquier est disponible : • en mairie, • dans les centres d'action médico-sociale, • dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques (C.L.I.C.).	Je prends contact auprès de mon référent au titre du RSA ou de mon conseiller à la mission locale.	
	Je remplis le formulaire et je le retourne au : Conseil départemental du Puy-de-Dôme Pôle Solidarités Sociales - Service Mobilités sociales 4 Place Michel de l'Hospital 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1	Ma demande sera examinée par les services du Conseil départemental. Si un avis favorable m'est donné, je recevrai le chéquier à mon domicile.	



Chaque bénéficiaire recevra un carnet de **Chèque Mobilité** contenant 20 chèques d'une valeur unitaire de 3 euros, dans la limite de 2 chéquiers / an à utiliser avant le 31 janvier 2022.

N°1 - FÉVRIER 2021

MAISON DES AIDANTS EN COMBRAILLES

UNE PUBLICATION DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REPIT DES COMBRAILLES

Pour se rencontrer :

Accueil à notre local :
Maison des Aidants en
Combrailles
2 Place du 8 mai 1945
63390 Saint Gervais
d'Auvergne

Sur rendez-vous :
Tel. 07.50.65.60.72
Mail : repit@combrailles.com



UNE NOUVELLE ANNÉE

AVEC VOUS SUR LE TERRITOIRE

L'équipe de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Combrailles est heureuse de vous retrouver à l'aube de cette année 2021. Au programme, une nouvelle publication régulière pour vous accompagner sur le chemin de l'aide.

Au fil des numéros, des infos pratiques, des présentations de services, des témoignages, etc ... Une publication interactive à destination des proches aidants, mais aussi de l'ensemble des partenaires professionnels ou associatifs du territoire impliqués dans l'accompagnement.

Ce sont vos questions et vos préoccupations qui feront vivre ce support, interpellez-nous pour que nous puissions traiter les sujets qui vous intéressent. Nous vous souhaitons une belle année 2021 et une bonne lecture ...

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES COMBRAILLES
Maison France Services - 1 rue du Général Desaix - 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne
Tél. : 07 50 65 60 72 Email : repit@combrailles.com

www.combrailles.com

LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES COMBRAILLES, UN DISPOSITIF POUR LES AIDANTS

ÊTES-VOUS UN PROCHE AIDANT ?

Vous soutenez une personne vivant à domicile. Cette personne souffre de troubles de la mémoire, présente une perte d'autonomie consécutive à une maladie d'Alzheimer ou « apparentée », une maladie de Parkinson, une sclérose en plaques, à des séquelles suite à un AVC. Vous l'accompagnez au quotidien. Alors vous êtes un proche aidant.

ÊTRE AIDANT ET SE FAIRE AIDER ?

POURQUOI ?

Parce que la vie quotidienne avec une personne malade est compliquée et épuisante tant sur le plan physique que sur le plan psychique.

Parce que le risque de s'épuiser est bien réel, même si le proche aidant n'en a pas conscience, même s'il ou elle fait face tous les jours aux nombreuses tâches et sollicitations qui sont les siennes.

Parce que l'aidant est le pilier du maintien à domicile. Et pour prolonger ce dernier dans les meilleures conditions possibles il est nécessaire que l'aidant et la personne aidée soient accompagnés.

Parce que pour accompagner bien et longtemps il faut se préserver, se faire aider pour éviter les problèmes de santé, l'isolement.

Parce qu'il est normal et important de prendre du temps pour soi.

Parce que se ressourcer permet de puiser l'énergie pour mieux s'occuper de l'autre.

QUESTIONS D'AIDANTS ON VOUS ACCOMPAGNE

« Comment puis-je faire pour aller à un rendez-vous médical me concernant, qui va s'occuper de la personne aidée pendant mon absence ? »

« La personne que j'accompagne s'ennuie, elle ne fait plus rien, rien ne l'intéresse, que puis-je lui proposer pour l'occuper un peu ? »

« Je ne reconnais plus la personne avec qui j'ai vécu je ne comprends plus son comportement, ses réactions, son agressivité ... »

« Je me sens isolé, les autres personnes ne comprennent pas mon quotidien pourtant j'aurai besoin d'en parler. »

« Je voudrais un peu de temps pour moi mais comment faire ? »

« Je suis fatigué(e) à qui dois-je m'adresser pour me faire aider pour la préparation des repas, la toilette, un peu de ménage que je n'ai plus le temps de faire. »

« Je sais qu'il y a des aides possibles mais je ne m'y retrouve pas dans tous les dispositifs proposés. »

DE LA SIMPLICITÉ AVANT TOUT

PROXIMITÉ ET CONVIVIALITÉ

Parce qu'être proche aidant, c'est déjà beaucoup de contraintes, à la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Combrailles nous avons le souhait de la simplicité. Sur un simple appel, un mail, l'équipe se déplace pour vous rencontrer, répondre à vos questions, parler avec vous de vos besoins.

L'inscription est simple et gratuite.

Rien n'est imposé, tout est proposé.

Des participations aux frais minimales sont demandées pour certaines prestations.

VOS DÉMARCHES AU QUOTIDIEN

Vous avez besoin de soutien dans vos démarches quotidiennes : bénéficier d'aides sociales, utiliser les outils informatiques et Internet, rechercher un emploi, faire des démarches administratives, faire garder vos enfants, bénéficier d'une aide à domicile et de soins...

En fonction de votre âge et de votre situation, des services sont à votre disposition et peuvent vous informer et vous accompagner :

Voici les structures que vous pouvez solliciter sur notre territoire :



MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

10 rue Jean Jaurès
63700 Saint Eloy les Mines
☎ **04-73-85-31-20**
<https://www.puy-de-dome.fr>

Des professionnels vous accompagnent dans vos démarches d'accès aux droits. Vous pouvez être soutenus dans vos difficultés financières, mais également dans tout ce qui touche au logement, aux démarches administratives, à l'insertion. Un accompagnement est mis en place pour les femmes enceintes et des consultations sont proposées aux enfants.



MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES

Rue du Général Desaix
63390 Saint Gervais d'Auvergne
☎ **04-73-85-85-75** ou **04-73-38-50-13**
✉ accueilml@mission-locale-riom.fr
<https://www.milo-rlc.eu>

Des conseillers accueillent les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, qui ont besoin d'aide dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Les jeunes sont aidés dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi et peuvent bénéficier d'aides financières en fonction de leur situation. Des ateliers sont organisés sur les thèmes de la mobilité, du logement, du numérique, de l'emploi.



LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rue du Puy Saint-Joseph
63700 Saint Eloy les Mines
☎ **04-73-85-84-58** ou **04-73-85-39-18**
✉ cias@paysdesainteloy.fr
<https://www.paysdesainteloy.fr>

Il gère le service d'aide à domicile, le portage des repas, la téléassistance ainsi que les EHPAD de Menat et de Saint Gervais d'Auvergne.



SMADC

1 rue du Général DESAIX
63390 Saint Gervais d'Auvergne



LE CLIC

51 rue Lafayette
63200 RIOM
☎ **04-73-33-17-64**
✉ secretariat@clic-riom.fr
<https://www.clic-riom.fr>

Le SSIAD : Services de Soins infirmiers à domicile



Son rôle est de favoriser dans les meilleures conditions possibles le maintien au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et les adultes handicapés vivant sur notre territoire en assurant des soins d'hygiène et de confort et en aidant à la mobilité.

☎ **04-73-85-86-41**
www.ssiad-esa-combrailles.fr

L'ESA : Equipe spécialisée Alzheimer à domicile



Dispenser au domicile des séances de soins d'accompagnement et de stimulation destinées aux personnes atteintes de pathologie de la mémoire ou de maladies neurodégénératives à un stade débutant, léger ou modéré sans condition d'âge.

☎ **04-73-85-59-66**

PFAR : Plate-Forme d'Accompagnement et de Répit



Des professionnels interviennent au domicile des personnes aidées afin de permettre aux aidants de faire des démarches ou tout simplement « souffler » quelques heures.

☎ **07-50-65-60-72**

Le CLIC, financé par le Conseil départemental, accueille, informe et oriente les personnes de plus de 60 ans, les aidants familiaux et professionnels.

Le CLIC vous informe sur les dispositifs existants en matière de soins et d'aide à domicile, les solutions de répit pour les aidants familiaux, les aides financières et dispositifs pour l'amélioration de l'habitat et propose également des actions collectives.

Depuis le confinement, des ateliers sont proposés par Skype pour garder un lien social et éviter l'isolement des personnes.



FRANCE SERVICES

1 rue du Général DESAIX
63390 Saint Gervais d'Auvergne
☎ **04-73-85-30-92**
✉ maisondesservice63@gmail.com

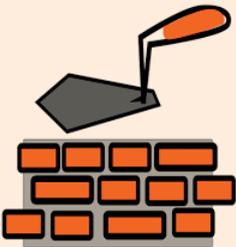
La Maison France Services vous accompagne dans toutes vos démarches administratives dématérialisées (habitat, santé, emploi, impôts, accès aux droits) ainsi qu'à l'utilisation des outils informatiques.

Des permanences en visioconférence avec l'assurance maladie ont lieu les lundis matin sans rendez-vous de 9H à 11H30.

RETROUVER L'ACTUALITÉ DE CES ORGANISMES ET LES ACTIONS QU'ILS PROPOSENT SUR LE SITE INTERNET DE NOTRE COMMUNE.

LES PAGES INFORMATIONS

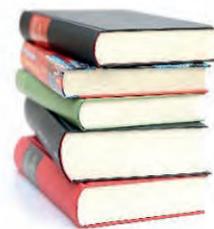
QUELLES FORMALITÉS POUR MES TRAVAUX ?

Ce que je peux réaliser SANS FORMALITÉ	Ce que je peux réaliser avec une DÉCLARATION PRÉALABLE	Ce que je peux réaliser avec un PERMIS DE CONSTRUIRE
<p>Edifier un mur (sauf clôtures) de hauteur inférieure à 2,00m</p>  <p>Construire un ouvrage de très petites dimensions surface inférieure à 5 m² hauteur inférieure à 12 m</p> <p>Installer une piscine non couverte inférieure à 10 m² hauteur inférieure à 1,80 m</p>	<p>Edifier un mur de clôture</p> <p>Modifier une façade (Percer ou supprimer une fenêtre, fermer une loggia)</p> <p>Construire un ouvrage surface supérieure à 5 m² hauteur supérieure à 12 m (ex : éolienne)</p> <p>Construire sur un terrain un bâtiment inférieur à 20 m²</p> <p>Ajouter une pièce d'habitation créer un balcon, construire un garage, un abri de jardin, etc ...</p> <p>Changer une toiture</p> <p>Installer une piscine non couverte > à 10 m² < à 100 m² hauteur inférieure à 1,80 m</p> 	<p>Construction neuve</p>  <p>Travaux d'extension Agrandissement de surface Supérieur à 20 m²</p> <p>Travaux entraînant un changement de destination ou modifiant l'aspect extérieur des constructions existantes</p> <p>Construction d'un tunnel Supérieur à 20 m²</p> <p>Installer une piscine couverte hauteur supérieure à 1,80 m</p> 

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

La Bibliothèque Départementale de Prêt met gratuitement à votre disposition un grand choix de livres. Vous pouvez venir emprunter ces livres aux heures d'ouverture de la mairie. De nombreux ouvrages donnés par des particuliers sont également à votre disposition.

Nouveau : vous avez des difficultés à vous déplacer, nous pouvons vous apporter des livres à domicile. Il vous suffit d'appeler la mairie.



LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Pour toute location, l'organisateur (**particulier ou association**) devra régler toutes les formalités administratives afférentes : convention, inventaire (en cas de location de vaisselle) et fournir une attestation d'assurance (couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition), **la semaine précédant celle de la location.**

	Prix de Location Salle des Fêtes	Prix de Location Vaisselle	Tarif Caution
Particuliers habitant la commune	200 €	30 €	300 €
Particuliers hors commune	300 €	30 €	300 €
Associations communales	100 €	gratuit	300 €
Associations hors commune	300 €	30 €	300 €

LOCATION DE CHAPITEAU

La commune dispose d'un chapiteau de réception d'environ 70 m² qui peut être mis à la disposition des habitants de la commune (30 € + caution). Son implantation doit être strictement réservée au territoire communal. Les associations communales peuvent l'utiliser à titre gratuit.

Pour toute location, l'organisateur (particulier ou association) devra à la signature de la convention, présenter une **attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pour la période où le chapiteau sera mis à sa disposition.

RECENSEMENT



Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, **garçons et filles**, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer, dans les trois mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille des parents.

La mairie vous remettra une **attestation de recensement à conserver**. Elle est réclamée pour toute inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

Les données issues de ce recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

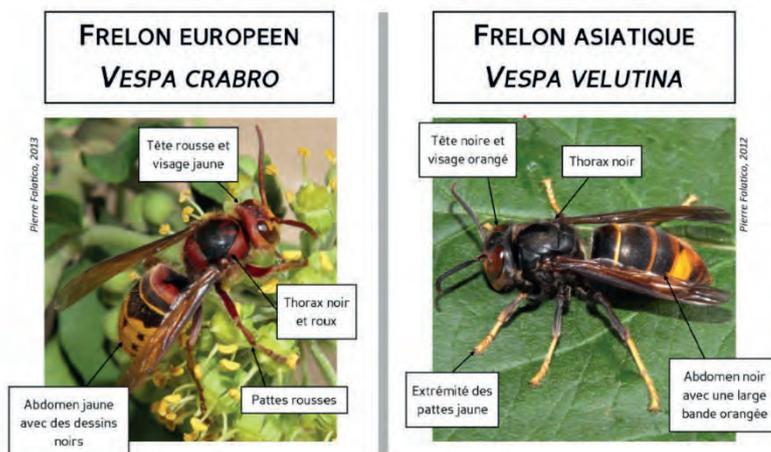
COIN NATURE ET ENVIRONNEMENT : LES BONS GESTES SIGNALER LEUR PRÉSENCE : UN ACTE CITOYEN

LE FRELON ASIATIQUE

Introduit en France en 2004, le frelon asiatique a peu à peu colonisé notre région. Cette année encore 3 nids ont été détruits sur notre commune. Classée comme espèce exotique envahissante, il est un prédateur pour de nombreux insectes dont les abeilles. Il représente une menace pour la biodiversité mais également pour la santé publique.

Ne vous approchez pas des nids ! Le frelon peut devenir agressif si la colonie est dérangée !

Il faut faire appel à un spécialiste !



COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?

Signalez sa présence grâce à **SIGNALEMENT AMBROISIE !**

Sur **SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR**
par téléphone au 0 972 376 888 ou par mail contact@signalement-ambroisie.fr

Application SIGNALEMENT-AMBROISIE disponible sur

SIGNALEZ SA PRÉSENCE !

Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de frelon asiatique ? Prenez une photo et signalez votre suspicion :

→ Sur le site **www.frelonsasiatiques.fr**

→ Ou en téléchargeant l'application mobile **Frelon Asiatique**

L'AMBROISIE

L'Ambroisie est une plante invasive, qui se développe dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches). Son pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

**Nid de frelons asiatiques, Ambroisie :
CONTACTER VOTRE MAIRIE POUR SIGNALER LEUR PRÉSENCE !**

ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères est aujourd'hui assuré par le SICTOM des Combrailles. Suite à une réorganisation du syndicat, les tournées ont été modifiées à compter du 4 janvier 2021. Ainsi le ramassage des ordures a lieu :

- **Le mardi après-midi** à la Vialle, chez Charles, le Peyroux, le Mazaubel, la Maison rouge, Chez Sagoueix, la Faye, Mazerolles, La Croizette, la Boge.
- **Le jeudi après-midi** au Bourg, Barry, la Chabassière, chez Moigner, les Barres, le Proche, les Ayes, le Favet et Rodde.



RAPPEL : Il est strictement interdit d'abandonner des ordures dans les rues et dans la nature sous peine d'amende

NOUVEAUTÉ

Depuis octobre 2020, un container est installé à l'entrée du cimetière à l'initiative des délégués au SICTOM des Combrailles. L'objectif est de récupérer les déchets verts provenant **uniquement** du cimetière : fleurs fanées, terreau, ...

Les pots plastiques, fleurs artificielles et autres déchets non verts ne doivent pas être jetés dans ce bac. Le container est ensuite vidé par des élus. Nous demandons donc de respecter les consignes de tri afin de faciliter leur travail !

Cette opération a pour objectif de réduire le volume des déchets dans nos poubelles et ainsi de contribuer à la préservation de notre environnement. Cette opération sera reconduite en 2021.

La décharge du Bouchat est à disposition des habitants de la commune pour vos autres déchets verts : branchage, tonte. La clé est à prendre à la mairie aux heures d'ouverture.



Vous souhaitez aller plus loin dans la valorisation de vos déchets verts :

10 fiches conseils ont été élaborées par le VALTOM et FREDON France. Vous pouvez les télécharger sur notre site Internet, ainsi que sur les sites du VALTOM et du FREDON.

Rien ne sert de jeter quand on peut trier !

EMBALLAGES - PAPIERS
Carton - Métal - Kraft

Sac jaune ou Point d'Apport Volontaire

LES INTERDITS
plastiques fins (sacs plastiques, bâches, pots de crème, pots de yaourts) et polystyrène (barquettes)

VERRE
Bouteilles, pots et bocaux

Colonne à verre

LES INTERDITS
vaisselle, faïences, ampoules, vitres

ORDURES MÉNAGÈRES
Déchets divers, plastiques fins (pots, barquettes, sacs et films plastiques), polystyrène

Poubelle noire

LES INTERDITS
pièces, médicaments, appareils électriques et électroniques



Des restes après le repas ? Pensez au compostage !



www.sictom-des-combrailles.fr
04 73 85 95 74



CO₂ HAP PM10 COV NO_x

SORTEZ DE VOTRE GROTTE. VIVEZ AVEC VOTRE ÉPOQUE

ARRÊTEZ DE BRÛLER VOS DÉCHETS VERTS

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS EST **INTERDIT** DES SOLUTIONS ALTERNATIVES EXISTENT POUR LES TRANSFORMER EN RESSOURCES

VALTOM

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE...

INTERDICTION DE BRÛLER SES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE

Le brûlage peut engendrer, **des risques d'incendies, des troubles du voisinage et une dégradation de la qualité de l'air** car émetteur de nombreux polluants*.

En outre, **la toxicité** des substances émises **peut être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

SANCTION

Brûler vos déchets verts vous expose à une **contravention de 450 €** (art. 131-13 du code pénal).

INTERDICTION DE JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE

Les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits partout, y compris sur les chemins, en lisière de forêt ou au bord des rivières.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxydes et furanes.

LA VIE ASSOCIATIVE

SOCIÉTÉ DE CHASSE

En ces temps quelque peu perturbés, nous voulons vous souhaiter une bien meilleure année que 2020. Que 2021 vous apporte du bonheur, rien que du bonheur et encore du bonheur !

Gardons notre joie de vivre et nos sourires derrière nos masques et surtout notre esprit de solidarité.

Positivons malgré un contexte sanitaire qui est difficile et nous atteints tous.

Les chasseurs et moi-même vous souhaitons à toutes et tous le meilleur pour 2021. Prenez soin de vous et de vos proches.



Le président, Guy LESSORT

AMICALE DES PÊCHEURS DE TEILHET

Tous les membres du bureau de l'association se joignent à moi, pour vous présenter à toutes et tous, nos meilleurs vœux pour l'année 2021, en souhaitant qu'elle vous apporte bonheur, réussite et santé ainsi qu'à vos proches.

Lors de l'assemblée générale, l'ouverture de la pêche avait été programmée le 28 mars 2020, nous avons dû modifier cette date en raison de l'épidémie de Covid-19. L'ouverture a donc eu lieu le 23 mai 2020 à 8h, avec un règlement adapté à la crise sanitaire afin de respecter les gestes barrière.

Pour l'ouverture, nous avons fait un lâché de 50 kg de truites portion, 20 kg de grosses truites et 20 kg de saumon de fontaine. En raison de la sécheresse, il ne nous a pas été possible d'effectuer un empoissonnement comme les années précédentes.

Nous remercions la municipalité pour la location de l'étang et la subvention qui nous est allouée, sans lesquelles nous ne pourrions pas continuer notre activité.

Le président, Philippe SUCHET



MARCHER ENSEMBLE

L'association « Marcher ensemble à Teilhet » compte actuellement 70 adhérents venus également des communes avoisinantes.

Au cours de l'année 2019, nous avons continué nos randonnées du jeudi après-midi et nous avons organisé diverses manifestations :

- thé dansant de la chandeleur,
- marche du 1^{er} Mai,
- marche semi-nocturne du mois d'août,
- pique-nique à l'Etang de Malguette et randonnée autour des Chaumes du Puits,
- excursion organisée par le voyageur « Nénot » à destination de SAILLAC, avec visite scénographique du musée de la noix, puis promenade en train sur l'ancienne ligne dédiée au transport des truffes construite le long des falaises de calcaire du causse Lotois avec une vue imprenable sur la Dordogne.



Toutes ces manifestations ont connu un beau succès et pour notre part une très grande joie de les organiser et de les partager avec vous.

L'année 2020 a été beaucoup plus morose puisqu'avec la pandémie nous avons dû mettre en sommeil toutes ces activités et manifestations avec grand regret.

2021 semble se profiler comme l'année précédente, mais avec patience et civisme nous sortirons de cette crise sanitaire.

Cette situation permet de mettre en évidence la difficulté à supporter la solitude, nous avons tous un besoin vital de partager avec autrui.

Soyons patients et respectons les consignes qui nous sont données, et... laissons les jours meilleurs revenir.

Je remercie le conseil municipal pour la subvention qui a été allouée nous permettant d'exister même si nous sommes en ce moment dans une phase de « sommeil ».

Nous espérons reprendre rapidement nos activités dans des conditions favorables.

L'ensemble des adhérents et moi-même vous souhaitons une très bonne année 2021 et principalement une excellente santé.

Prenez soin de vous !

La présidente, Sylvie DUVERGER,

La section, au 1^{er} Janvier 2020 a changé la direction de ses membres. La composition du bureau est la suivante :

Président	Michel CORNETTE
Vice-Président	Christian PEYRONNY
Secrétaire	René PEYRONNY
Trésorier	Hervé MOIGNER

- **Présidents d'Honneur** : Messieurs Bernard DUVERGER, Maire et André Louis ROUGIER
- **Porte-drapeaux** : André SERANGE, Christian PEYRONNY

La section rend un hommage appuyé à son ancien Président, André Louis ROUGIER. En effet, pendant 47 années, André a dirigé notre section. Affilié très tôt aux AC PG CATM. Il fut élu Délégué Départemental, dévoué, omniprésent dans toutes les réunions et commémorations patriotiques. André s'investit encore beaucoup dans la section.

UN PEU D'HISTOIRE

La section des anciens combattants de TEILHET a été fondée, en 1971 par Alfred BERNARD et Raymond VILLECHENON. André prendra la direction de la Section en 1972, et ce, jusqu'à ce jour.

Le 11 Novembre 1973, André reçut le drapeau de la section des mains de Maître BERTHON Président Départemental, en la présence du député Michel DUVAL, du conseiller général Armand MANSAT et de Monsieur René PERROT, maire de TEILHET.

Notre section, comme toutes les associations, est en sommeil à cause du virus de la COVID 19 qui menace la planète toute entière. Il nous oblige à respecter des règles sanitaires strictes pour nous protéger.



Les cérémonies du 8 Mai, 11 Novembre et 5 Décembre eurent lieu, au monument aux morts, en présence de Monsieur le Maire.

Nos porte-drapeaux de la section ont participé aux commémorations et cérémonies patriotiques extérieures à la commune. Ils ont rendu les honneurs aux camarades décédés.

Au nom de la section et en mon nom personnel, je présente à tous les habitants de la commune, nos meilleurs vœux de bonheur et santé. Que vos souhaits les plus chers se réalisent en 2021.

Le président, Michel CORNETTE

Après une année 2020 très dure pour chacun, où toutes les manifestations associatives n'ont pu être organisées, entraînant un isolement très pesant pour tous, il sera essentiel pour 2021 de se rassembler, dans le respect des contraintes sanitaires, et de se retrouver en toute convivialité.

Pour notre association en ce début d'année 2020, nous avons dû déplorer, fin février, la disparition de notre ami Monsieur Pierre MOIGNER, « Pierrot », plongeant chacun d'entre nous dans une profonde tristesse. Pierrot était un adhérent emblématique de notre association, sa gentillesse et sa bonne humeur nous manquent.

Nous avons clôturé l'année 2019 par l'incontournable repas de la Sainte Barbe, le dimanche 15 décembre, 40 convives ont apprécié le repas préparé par le traiteur DUFAL. L'après-midi s'est poursuivie en musique en compagnie d'Isabelle Reliant qui a animé cette journée festive.

L'ensemble des adhérents tient à remercier M. Le maire et l'ensemble du conseil municipal pour la mise à disposition de la salle des fêtes gratuitement.



Le 2 février 2020 s'est tenue l'assemblée générale avec le renouvellement du conseil d'administration :

Président	M. Daniel CHARRAUX
Vice-présidente	Mme Renée ROUDIER
Secrétaire :	Mme Marie LEFEBVRE
Secrétaire adjointe	Mme Monique MISSIER
Trésorier	M. Michel CORNETTE
Trésorier adjoint	M. René PEYRONNY
Président d'honneur	M. Bernard DUVERGER



Monsieur le maire, ne pouvant être présent, a tenu à faire passer son message quant à son attachement au mouvement associatif. Il a réaffirmé sa volonté de soutenir financièrement notre association par l'attribution d'une subvention et par la mise à disposition des locaux.

Comme de coutume après l'assemblée, nous avons dégusté la galette des rois, en prenant le verre de l'amitié.

Pour la fin de l'année chaque adhérent a reçu une boîte de chocolats.

Dans ce contexte actuel de crise sanitaire, il est très compliqué de se projeter. Toutefois avec les mesures prises, on peut espérer que la situation évoluera dans le bon sens et nous permettra de retrouver cette convivialité qui manque à toutes et à tous.

2021 est l'année des 40 ans de la création de l'association, souhaitons que nous pourrions nous réunir pour cet anniversaire !

Le président, Daniel CHARRAUX



Notre incontournable fête de la soupe qui a eu lieu le 26 Octobre 2019 a réuni 120 convives qui ont pu apprécier un repas d'automne ainsi que notre chanteur qui a su s'imprégner de l'âme de cette soirée, si chère à nos cœurs.

L'activité du Comité des Fêtes pour l'année 2020 a débuté comme l'année précédente avec son concours de belote qui a réuni 42 équipes. Nous remercions toutes les personnes présentes ce jour-là qui ont contribué à cette belle réussite ; participants, membres du comité, ainsi que tous les commerçants pour leurs nombreux lots.

Malheureusement il n'y a pas eu d'autre manifestation cette année en raison de la crise sanitaire sans précédent.

En espérant pouvoir reprendre nos manifestations dans de bonnes conditions en 2021.

PROJETS 2021

- Concours de belote
- Chasse aux œufs de Pâques
- Concours de pétanque
- Fête des 3 soupes

Le comité des fêtes existe en partie grâce à vous, il est possible de nous rejoindre pour étoffer notre équipe d'épicuriens. Nous vous rappelons notre adresse mail afin de nous contacter: comitedesfetes.teilhet@hotmail.com

Je vous adresse à titre personnel et au nom de l'ensemble des membres du comité des fêtes nos meilleurs vœux pour vous et vos proches. Que cette année 2021 soit meilleure et que nous puissions nous rassembler et nous retrouver tous ensemble afin de partager des moments de convivialité et animer ensemble la vie du monde rural.

Le président, Olivier POURTIER



L'ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DÔMES ET COMBRAILLES



L'Association de Propriétaires Forestiers Dômes et Combrailles présente à chacune et chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour l'année 2021, en la souhaitant toutefois bien meilleure que la précédente. Nous remercions également la municipalité qui nous permet de nous présenter dans son bulletin d'informations.

Contrairement aux précédentes, nous ne nous attarderons pas sur l'année écoulée. Notre programme 2020 a été totalement bouleversé par la pandémie. Nous avons cependant tenu notre assemblée générale en janvier. Pour le reste, seule une animation

en septembre a pu être réalisée sur la communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans. Le thème était présenté par le Conseil Départemental et concernait les aides allouées en sylviculture. Hélas, vues les contraintes sanitaires, la partie la plus appréciée par nos adhérents que sont nos animations sur le terrain n'a pas pu avoir lieu. Nous sommes néanmoins restés en contact grâce à notre site internet.

Nous profitons de cette année si particulière pour présenter à nouveau notre association. De type loi 1901, nous comptons une centaine d'adhérents propriétaires de forêts. Notre objectif est de leur apporter l'aide qu'ils requièrent sous forme de formation, d'informations, de conférences, d'échanges d'expériences et d'animations sur le terrain, ceci dans tous les domaines touchant à leur patrimoine forestier. Nous disposons pour cela de compétences internes et d'un réseau de partenaires (Fransylva, CETEF du Puy-de-Dôme, etc...). Citons, en particulier le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), notre référent sylviculture qui nous accompagne dans toutes nos actions et animations.

Nous nous engageons également dans des actions de communication vers des publics divers. Pour seul exemple, dans le cadre de la journée internationale de la forêt, nous organisons des plantations avec les enfants des écoles, avec le concours des mairies et des enseignants.



22/06/2019, St Hilaire- les- Monges : Visite d'une pépinière forestière.



15/09/2019 Cisternes- la forêt : Les diverses techniques de plantation.

Ceci n'est qu'un très bref aperçu de nos actions. Nous vous engageons à retrouver toutes les informations nous concernant sur notre site internet : <https://proprietairesforetsdomescombrailles.wordpress.com>

Si notre association vous intéresse, même à titre de découverte, n'hésitez pas à nous contacter.

Association de propriétaires forestiers Dômes et Combrailles, la Vialle, 63560 TEILHET
tél : 06 52 44 43 48 • courriel : forets.domcom@gmail.com

Le président, Michel FANGET





A Saint-Pardoux, le 25 octobre 2020

INFORMATION À DESTINATION DES USAGERS DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} mars 2020, le Syndicat réalise sur 59 communes l'entretien des ouvrages d'eau potable, la réparation des réseaux, la création des branchements, ainsi que la gestion des abonnés, le relevé et la facturation des consommations d'eau, missions qui étaient auparavant déléguées à un prestataire. Sur 54 communes, il effectue également les diagnostics des installations d'assainissement non collectif ainsi que leur contrôle, et il accompagne les usagers dans le cadre de la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.

Le Syndicat présente ses excuses à l'ensemble des abonnés pour les retards dans la facturation d'eau et la mise en place des mensualisations. Ces retards sont principalement liés aux délais de traitement des données usagers pour les intégrer au logiciel de facturation, et aux délais de saisie des autorisations de prélèvement.

Les usagers qui rencontrent des difficultés pour payer leur première facture sont invités à en faire part au comptable public du Syndicat de Sioule et Morge (Trésorerie d'Aigueperse jusqu'au 31/12/2020 puis Trésorerie de Riom à compter du 01/01/2021) ou au comptable public dont dépend leur commune. Des règlements échelonnés dans le temps pourront leur être accordés après étude de leur situation (en général, les paiements sont échelonnés en 3 mensualités).

Trésorerie d'Aigueperse : 04.73.63.61.88.

Pour toute démarche ou toute question, les coordonnées du Syndicat sont les suivantes :

Adresse : Syndicat Mixte de Sioule et Morge – Monteipdon - 63 440 Saint Pardoux

Téléphone : 04 63 85 83 83 (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)

Courriel : contact@sioule-morge.fr

Permanence technique 24h/24 au 04.63.85.83.83.

SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

Monteipdon • 63440 SAINT-PARDOUX • contact@sioule-morge.fr • 04 63 85 83 83
Siren 200 087 302 • Siret 200 087 302 00036 • APE 3600Z

Suite aux dernières élections municipales, le bureau syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) vient d'être renouvelé, et se compose désormais de 14 membres dont un Président (Boris SOUCHAL) et deux Vices-Présidents (Jean-Claude CAZEAU et Gérard VENEULT). Ils souhaitent rappeler aux nouveaux élus et aux habitants des Combrailles, les missions de cette structure qui œuvre maintenant pour le développement du territoire depuis 35 ans.

DOMAINES D'INTERVENTION

>> Développement économique <<

Le SMADC offre un appui aux porteurs de projets et aux nouveaux arrivants, sur l'ensemble des aspects que recouvre un projet d'installation et anime, en lien étroit avec les Communautés de communes, des dispositifs d'aides directes aux entreprises (Fonds de Mutualisation A89, LEADER, FISAC).

>> Développement touristique <<

Compétent en matière d'accueil, d'information, de promotion touristique et de commercialisation de produits touristiques, le SMADC a créé en 2010 l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC) et assure aujourd'hui un rôle essentiel dans son fonctionnement. Il a également institué la taxe de séjour.

Il gère en régie le Manoir de Veygoux, qu'il a entièrement réhabilité depuis 2000.

>> Santé et offre de soins <<

Intervention de 3 services complémentaires du SMADC : le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) favorise le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie ; l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) accompagne les personnes souffrant de pathologies neuro-dégénératives et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) apporte un soutien aux proches aidants. Le SMADC porte également un Contrat Local de Santé visant à développer l'offre de soins sur le territoire.

>> Développement culturel <<

Il organise des rencontres artistiques (spectacles, expositions...) et des ateliers de pratiques artistiques pour les jeunes, les personnes âgées et handicapées du territoire ; soutient financièrement les projets et réseaux culturels et artistiques. Il valorise le patrimoine en organisant des visites patrimoine en partenariat avec les communes.

>> Agriculture et forêt <<

Le SMADC porte le Réseau Agricole Combrailles qui vise à anticiper et préparer la transmission des exploitations, définir et installer de nouvelles activités agricoles sur le territoire, ou encore améliorer le foncier par des échanges. Il a initié un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC), permettant aux exploitants agricoles volontaires d'adopter des mesures agro environnementales sur le périmètre du bassin versant de la Sioule.

>> Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <<

Structure porteuse de ce document de planification stratégique élaboré par les élus et approuvé en 2010, le SMADC est chargé de sa mise en œuvre et son respect dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux notamment et accompagne les collectivités dans ce sens.

>> Environnement <<

Le SMADC contribue à l'animation et à la mise en place d'actions concertées et adaptées dans le cadre des contrats territoriaux (notamment celui du bassin versant de la Sioule), ou encore en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour améliorer les milieux aquatiques.

Il porte également l'inventaire des zones humides qui va se poursuivre sur le bassin versant du Cher, et a organisé depuis 2019 une campagne de récupération des épaves.

>> Informatique et numérique <<

Le SMADC propose aux collectivités adhérentes un service d'assistance informatique qui concerne à la fois les applications/logiciels et les matériels ; et met à leur disposition un portail cartographique et une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

>> Programme LEADER <<

Le SMADC assure la globalité de l'animation et de la gestion du programme européen LEADER qui permet de soutenir des projets locaux en zone rurale.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le nouveau site internet du SMADC

www.combrailles.com



ou la page facebook

Pour nous contacter :

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES

2, place Raymond Cauvin - 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne
Tél : 04 73 85 82 08 Email : smadc@combrailles.com

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme recrute et forme des Assistants Familiaux



**ACCUEILLIR DES ENFANTS
AU SEIN DE VOTRE FAMILLE**

Ils ont besoin de vous !

N'attendez plus et renseignez-vous sur ce métier passionnant.

🔍 PUY-DE-DOME.FR

[ASSISTANT FAMILIAL](#) 



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT